

Dossier suivi par SUBKHANKULOVA Polina - instructeur ADS, PETR Pays du Sundgau

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 22 Juin 2022  
Affiché en mairie le

Pétitionnaire : Monsieur ANTOINE ASTORINO  
Madame AUDREY ASTORINO

Demeurant : 4 RUE DES PRES  
68580 BISEL

Objet : Construction d'une maison individuelle, d'une  
piscine et d'un abri de jardin

Sur un terrain sis : VILLAGE, UEBERSTRASS  
Cadastré : section 15, parcelle 160, 152

Référence dossier

N ° PC 068340 22 E0002

Surface de plancher construite : 143 m<sup>2</sup>

Logement créé : 1

Destination : Habitation

MADAME LE MAIRE DE UEBERSTRASS

Vu la demande de Permis de construire susvisée,  
Vu les nouvelles pièces reçues en date du 08/07/2022,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/02/2019,  
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles "mouvements de terrain et sur-risque sismique" des Vallées de la Largue et du Traubach, approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-181-13 du 30/06/2005,  
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 11 juillet 2022,  
Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 02 août 2022,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ueberstrass en date du 10 décembre 2007 instaurant une Participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le chemin rural desservant les parcelles (anciennement) 42, 43, 39 – section 15, tel que défini au plan joint en annexe du présent arrêté,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

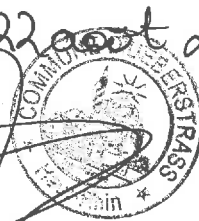
**ARTICLE 2** : Le montant pour la participation voirie et réseaux s'élève à 13 406,05 euros pour le projet susvisé conformément à la délibération du Conseil Municipal de Ueberstrass.

**ARTICLE 3** La déclaration d'achèvement des travaux sera accompagnée d'un document établi par l'une des personnes habilitées, telles que mentionnées à l'article R122-24-3 du code de la Construction et de l'Habitation, attestant, pour chaque bâtiment, la prise en compte de la réglementation thermique conformément à l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est accordée sur la base d'une puissance de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de 12 kVA. Toute autre demande nécessitant une extension du réseau public de distribution d'électricité devra faire l'objet d'un permis modificatif.

UEBERSTRASS, le 22 août 2022  
Le Maire,

Marie-Cécile LEY



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.